



Pour un habitat sûr

Assurer la sécurité
de son installation électrique,
**c'est simple quand
on nous guide !**



Association
Promotelec

Bien connaître la réglementation

Votre installation électrique doit être à la norme



Qu'est-ce qu'une norme ?

Une norme est un document de référence rédigé par l'**UTE** (Union Technique de l'Électricité), qui définit des règles applicables par tous les professionnels d'un métier. La plupart des normes sont d'application volontaire. Pour les locaux d'habitation neufs, le respect des exigences de la norme **NF C 15-100** « Installations électriques à basse tension » est obligatoire.

Une norme a pour but :

- de protéger la santé et la vie des personnes ainsi que leurs biens ;
- de déterminer le niveau de sécurité et de qualité à respecter ;
- de délimiter la qualité des produits et services ;
- d'encadrer la qualité des mises en œuvre et des installations.

Électricité, par où commencer ?

Faire réaliser tous les 10 ans un bilan de son installation.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, si vous vendez un logement dont l'installation électrique a plus de 15 ans, un diagnostic électrique est obligatoire.

Concrètement, le diagnostiqueur examine pièce par pièce l'état de l'installation électrique, et à l'issue de la visite, il rédige un rapport listant les éventuelles anomalies identifiées avec une description des risques encourus.

Toute installation électrique vieillit par son utilisation et l'usure naturelle des matériaux. En dehors du cadre réglementaire lié à la vente d'un logement, il est vivement recommandé de faire réaliser ce diagnostic de façon volontaire. En tant que responsable de l'état de l'installation et de son maintien en sécurité, tout propriétaire (bailleur ou occupant) devrait faire réaliser ce bilan au moins une fois tous les 10 ans.

Que faire en cas d'anomalies ?

Faire appel à un installateur électricien qualifié.

Les travaux de rénovation d'une installation électrique doivent être confiés soit à votre installateur électricien, soit à un électricien titulaire d'une qualification délivrée par **Qualifelec**. Le professionnel retenu doit s'engager à fournir à l'issue des travaux, une attestation de mise en sécurité délivrée par **Consuel**. Ce document matérialise et valorise la compétence et le professionnalisme de l'intervenant tout en ayant valeur de diagnostic électrique pendant une période de 3 ans. Lors de travaux de rénovation, il est primordial de vérifier l'adéquation de l'état de l'installation avec les besoins de l'utilisateur. Afin de doter une installation existante de performances comparables à celles d'une installation neuve, la conformité à la norme **NF C 15-100** en vigueur est un objectif duquel il faut se rapprocher le plus possible.

Seule cette conformité garantit d'une part la sécurité de mon installation, d'autre part son adaptation à mes besoins.

En complément, certains travaux de rénovation nécessitent l'intervention d'un maître d'œuvre (bureau d'études, architecte...) dans des conditions contractuelles à convenir.

Pour une installation électrique existante sécurisée

Les 6 exigences

Pour la sécurité des personnes et des biens, il importe que toute installation électrique existante, quel que soit son âge, respecte 6 exigences techniques minimales.



1

Un appareil général de commande et de protection facilement accessible

Cet appareil permet de couper facilement l'alimentation de toute installation électrique.



2

Un dispositif de protection différentiel de sensibilité approprié aux conditions de mise à la terre

Il détecte les fuites de courant qui s'écoulent vers la terre et coupe automatiquement le courant.

3



Un dispositif de protection contre les surintensités sur chaque circuit, qui soit adapté à la section des conducteurs

Les disjoncteurs et les fusibles protègent les conducteurs électriques de l'installation des échauffements anormaux du fait de surcharges ou de courts-circuits.

Quelles sont vos responsabilités ?

Vous êtes propriétaire bailleur ?

→ Vous devez délivrer un logement décent

À ce jour, aucun texte réglementaire n'impose de maintenir une installation électrique existante en conformité avec les normes actuelles.

Or, la loi « **Solidarité et renouvellement urbain** » (SRU) du 30

décembre 2000 stipule qu'un propriétaire bailleur « est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des

éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation ».

Pour la partie électrique, une attestation **Consuel** en est la preuve. Après travaux, exigez-la de votre installateur électrique.

minimales à respo

4



Une liaison équipotentielle et le respect des règles liées aux zones de sécurité dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Dans ces locaux, la présence d'eau aggrave fortement le risque d'électrocution. Ceci impose de limiter l'équipement électrique au voisinage de la baignoire ou de la douche et de relier entre eux les éléments métalliques accessibles.

5



Absence de matériels électriques vétustes inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension

Ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.

6



Absence de conducteurs non protégés mécaniquement

Les fils doivent être mis sous conduits, plinthes, moulures en matière isolante pour éviter leur dégradation.

Le Diagnostic Électrique Obligatoire (DEO)



N'oubliez pas, l'attestation **Consuel** de moins de 3 ans vaut pour **DEO**. Si vous avez fait réaliser des travaux sur votre installation électrique il y a moins de 3 ans, votre installateur vous a remis à cette occasion une attestation visée par **Consuel** qui vous dispense de la réalisation du **DEO** en cas de vente de votre logement.

L'attestation de conformité Consuel



L'attestation de conformité est un document établi par un installateur électricien à l'issue de travaux réalisés sur une installation électrique. Elle est présentée au Consuel (organisme indépendant reconnu d'utilité publique) qui appose son visa, validant ainsi la déclaration de l'installateur.

Vous êtes locataire ?

→ Assurez l'entretien courant du logement

Le locataire doit procéder au remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuit et fusibles, des ampoules, tubes lumineux, à la réparation des baguettes ou gaines de protection.



ecter

Que se passe-t-il en cas d'accident ?

La recherche des responsabilités

Dès qu'un accident ou incident survient, les responsabilités de chaque partie sont recherchées : le propriétaire bailleur, les intervenants, si l'installation ne répond pas aux règles de sécurité, le locataire s'il a fait mauvais usage d'une installation correcte.

Qui est responsable ?

La responsabilité du propriétaire bailleur

En l'absence de réaction d'un locataire, il n'existe aucune sanction à l'encontre d'un propriétaire qui n'effectue pas de travaux de mise en sécurité des locaux loués. Cependant, ce propriétaire engage sa responsabilité en cas d'accident ou d'incendie. Il se trouve alors en situation quasi-délictuelle en regard du **Code civil (articles 1382, 1383 et 1384) et le décret n° 2002-120 relatif aux caractéristiques du logement décent.**

La responsabilité du locataire

Toute transformation effectuée par le locataire sans l'accord du propriétaire exonérera ce dernier de sa responsabilité. Le propriétaire n'est responsable, en cas d'incident, que des équipements qu'il a fournis lors de la location.

→ Association Promotelec

À vos côtés pour une meilleure qualité de vie

La qualité repose sur 4 piliers complémentaires et indissociables pour un habitat sûr.

- 1 - La qualité de la conception (réglementations, normes, référentiels...)
- 2 - La qualité des produits et équipements installés
- 3 - La qualité des professionnels qui interviennent
- 4 - La qualité des utilisations une fois l'installation en service

Le matériel électrique est soumis obligatoirement aux règles du marquage CE attestant la conformité du produit aux dispositions de toutes les directives européennes applicables au produit.

Pour éviter la contrefaçon, il est vivement recommandé d'utiliser

un matériel électrique portant une marque de certification **INF, HAR ou équivalent dans d'autres pays de l'Union européenne**. Celle-ci garantit à l'utilisateur que son niveau de performance et son aptitude à la fonction ont été vérifiés par un organisme tierce partie indépendant.

L'association sécurité électrique et conformité (ASEC) agit « contre les produits électriques dangereux » de plus en plus présents sur le marché français.

Pour en savoir plus : www.securelectrique.fr

Comment s'assurer de la qualité des travaux ?

Exiger de l'installateur une attestation de conformité visée par Consuel

À l'issue de travaux réalisés sur une installation électrique, l'installateur électricien vous remet un formulaire d'attestation de conformité certifiant la qualité des travaux réalisés. Ce formu-

laire est présenté par **Consuel**, Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité, qui appose son visa, validant ainsi la déclaration de l'installateur.



Ce document a été réalisé avec la participation de :

Comité national pour la sécurité des usagers de l'Électricité



Organisme de normalisation électrotechnique



Organisations professionnelles



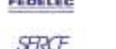
Organisme de qualification des entreprises de l'équipement électrique



Association pour agir contre les produits électriques dangereux



Association de consommateurs



Les accidents d'origine électrique sont plus fréquents qu'on ne le croit.

Les installations électriques vieillissent, en raison de l'utilisation qui en est faite et de l'usure naturelle des matériaux.

Le nombre des appareils électriques à alimenter se multiplie (sèche-linge, four, micro-ondes, chauffage d'appoint, ordinateur et téléphone portable, box...).

Souvent, les installations anciennes ne permettent pas d'alimenter correctement ces

matériels : les fils de trop faible section chauffent et vieillissent prématurément, les circuits et les dispositifs de protection associés sont inadaptés.

Le nombre de socles de prise de courant est très souvent insuffisant, en particulier dans les

cuisines et les séjours. Même si l'éclairage des pièces et la télévision semblent fonctionner, c'est peut-être au détriment de votre sécurité.



16 millions

des logements actuels ont été construits avant 1974. À partir de cette date, la vérification des installations est devenue obligatoire. [Source ONSE]



72%

des 6 000 diagnostics électriques obligatoires analysés en 2009 présentait des installations avec au moins 3 anomalies simultanément. [Source ONSE]



66%

des logements vendus en 2009 et 2010 présentent des anomalies. [Source Étude TNS/Promotelec, novembre 2010]

Qui sommes-nous ?

Association loi 1901, créée en 1962, Promotelec a pour mission de promouvoir les usages durables de l'électricité dans le bâtiment résidentiel et petit tertiaire.

Seul espace réunissant, à la fois, les acteurs de la filière électrique, du bâtiment, et des associations de consommateurs, Promotelec est une association d'intérêt général constituée de 23 membres : ANAH, CAPEB, CGL, CICF, CONSUEL, CSTB, EDF, FAMILLES DE FRANCE, FEDELEC, FFB, FFIE, FGME, FIEEC, FPI, GDF-SUEZ, GIFAM, IGNES, SERCE, SYCABEL, UMF, UNA3E-CAPEB, UNSFA, USH.

Centrée sur les enjeux de notre société, Promotelec travaille aujourd'hui à :

- améliorer la qualité et la sécurité globales des installations électriques ;
- faire connaître les bénéfices de la domotique et des réseaux de communication en matière de sécurité domestique, d'assistance à l'autonomie, d'économies d'énergie et de communication multimédia ;
- valoriser les solutions et usages énergétiquement performants et innovants, faiblement émetteurs de CO₂.

Pour un habitat sûr, adapté à chacun, économe et respectueux de l'environnement

www.promotelec.com

Cette brochure vous est offerte par :

Votre cachet d'entreprise

Flashez ce QR Code
pour en savoir plus



web



Association
Promotelec